

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social

NOR : SSAA1822234A

Publics concernés : vingt catégories d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) relevant des 2°, 3°, 5°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Objet : le présent arrêté institue un tableau de bord de la performance commun à vingt catégories d'établissements et services médico-sociaux.

Notice explicative : issu d'une démarche de co-construction avec les acteurs du secteur, le projet « tableau de bord de la performance du secteur médico-social » a été conçu par l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) suite à la demande conjointe du Ministère des solidarités et de la santé et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en étroite collaboration avec l'Agence technique d'information sur l'hospitalisation (ATIH). Ce recueil d'information doit faciliter le pilotage des structures et le dialogue de gestion avec les autorités de tarification et de contrôle. Il s'inscrit pleinement dans la dynamique de contractualisation à l'œuvre dans ce secteur. Cet outil a été expérimenté depuis 2011 auprès de plusieurs régions et d'établissements et services volontaires accompagnant des personnes âgées et/ou des personnes handicapées. A compter de 2015, il est entré dans une période de généralisation, prévue sur trois ans, à l'ensemble des établissements et services relevant des vingt catégories de structures médico-sociales concernées, prévue sur une période de trois ans.

Par la suite, la plateforme a été transférée à l'ATIH.

Suite à ce déploiement national, le présent arrêté rend désormais obligatoire le remplissage annuel de ce tableau de bord pour ces établissements et services, à compter de l'année 2019. Cette obligation se substitue à la production des autres indicateurs médico-socio-économiques, antérieurement applicables à ces catégories d'établissements ou de services.

Entrée en vigueur : ces dispositions entrent en vigueur le lendemain de la date de publication du présent arrêté.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'intérieur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 314-29, R. 314-17, R. 314-49, R. 314-223 et R. 314-232 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6113-33 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 9 octobre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles, il est institué un tableau de bord de la performance applicable aux catégories d'établissements et services relevant des 2°, 3°, 5°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du même code, dont la liste est précisée en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – Le tableau de bord de la performance du secteur médico-social se compose d'une partie relative aux données de caractérisation de chaque établissement ou service et d'une partie constituée d'indicateurs relatifs aux domaines suivants :

- les prestations de soins et d'accompagnement, profils et parcours des personnes accompagnées ;
- les ressources humaines afférentes au fonctionnement de la structure ;
- les ressources budgétaires et financières ;
- l'état des lieux des systèmes d'information.

L'annexe 2 détaille le contenu du tableau de bord de la performance du secteur médico-social.

Art. 3. – Le tableau de bord de la performance du secteur médico-social est un outil de pilotage interne pour les établissements et services, d'aide au dialogue de gestion avec les autorités de tarification et de contrôle, notamment

dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de comparaison entre établissements et services et de connaissance de l'offre territoriale.

Art. 4. – Les données sont saisies au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'exercice concerné, ou le dernier jour ouvré du mois de mai, au moyen d'un système d'information mis à disposition par l'agence mentionnée aux articles R. 6113-33 et suivants du code de la santé publique.

Art. 5. – Le renseignement du tableau de bord de la performance se substitue à la production des indicateurs mentionnés au 5° du I de l'article R. 314-17, à l'article R. 314-49, au 4° du I de l'article R. 314-223 et au d) du 2° du I de l'article R. 314-232 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. – Les indicateurs du tableau de bord de la performance ne sont pas utilisés dans le cadre des articles R. 314-31, R. 314-33 et R. 314-33-1 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. – Les arrêtés suivants relatifs aux indicateurs antérieurement applicables aux catégories d'établissements et services concernés par le tableau de bord de la performance sont abrogés :

- Arrêté du 20 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 21 mars 2007, fixant les indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° du I de l'article R. 314-17 et des articles R. 314-28 à R. 314-33 du code de l'action sociale et des familles (IME, IEM, SESSAD, ITEP, MAS, ESAT).
- Arrêté du 20 juillet 2005, fixant pour les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) relevant du 2° de l'article L. 312-1 les premiers indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° de l'article R. 314-17 et des articles R. 314-28 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
- Arrêté du 27 juillet 2005 fixant le rapport d'activité des services de soins infirmiers à domicile et comprenant les indicateurs mentionnés au 5° de l'article R. 314-17 du code de l'action sociale et des familles (SSIAD).
- Arrêté du 5 juillet 2006 fixant pour les centres d'action médico-sociale précoce les premiers indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° de l'article R. 314-17 et des articles R. 314-28 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CAMSP).
- Arrêté du 28 février 2007 fixant les indicateurs des foyers d'accueil médicalisés (FAM) et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles.
- Arrêté du 4 janvier 2010 portant publication des tableaux de bord nationaux des indicateurs socio-économiques afférents aux établissements et services mentionnés au 5° (b) de l'article L. 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (ESAT).
- Arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux indicateurs nationaux de référence et à leur prise en compte dans le cadre de la tarification des besoins en soin dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Art. 8. – Les établissements et services sont réputés avoir satisfait leur obligation de remplissage du tableau de bord de la performance s'ils renseignent au moins 80 % des données à saisir. Sont exclues du calcul de ce taux les données financières précisées à l'annexe 3 du présent arrêté.

Art. 9. – A titre transitoire, le taux minimum de remplissage du tableau de bord mentionné à l'article 8, est fixé à 70 % pour l'année 2019.

Art. 10. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
B. DELSOL

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES CONCERNÉS
PAR LE TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

Les vingt catégories d'établissements et services concernés par l'obligation de remplissage annuel du tableau de bord de la performance sont les suivantes :

- Centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.) ;
- Centre médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.) ;
- Centre de rééducation professionnelle (C.R.P.) ;
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;
- Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) ;
- Etablissement pour déficient moteur ou Institut d'éducation motrice (I.E.M.) ;
- Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés ;
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) ;
- Foyer de vie (F.D.V.) ;
- Foyer d'hébergement (F.H.) ;
- Institut médico-éducatif (I.M.E.) ;
- Institut pour déficients auditifs (I.D.A.) ;
- Institut pour déficients visuels (I.D.V.) ;
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.) ;
- Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.) ;
- Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) ;
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) ;
- Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) ;
- Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (S.P.A.S.A.D.) ;
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.).

ANNEXE 2

PRÉSENTATION DU CONTENU DU TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL : DONNÉES DE CARACTÉRISATION ET INDICATEURS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS ET DE SERVICES

I. – Données de caractérisation

1. Identification de l'ESMS

Items	ESMS concernés
Discipline	Tout ESMS
Mode de fonctionnement	Tout ESMS
Clientèle	Tout ESMS
Date de délivrance	Tout ESMS
Sources de financement	Tout ESMS
Nomenclature comptable applicable	Tout ESMS
Option tarifaire	EHPAD
Modalités de tarification	EHPAD
Date de délivrance de l'autorisation liée à l'activité principale	Tout ESMS
Date d'ouverture de la structure	Tout ESMS
Régime de l'ESMS au regard des obligations d'évaluation interne et d'évaluation externe	Tout ESMS
Autorisation spécifique – UHR / Unité Spécifique Alzheimer/ PASA / ESA	EHPAD + SSIAD + SPASAD

2. Contractualisation

Items	ESMS concernés
CPOM (1) médico-social en cours	Tout ESMS
Date d'entrée en vigueur du CPOM	Tout ESMS
Date d'échéance du CPOM	Tout ESMS
Partenaires signataires du CPOM	Tout ESMS
Date de signature du dernier avenant (si avenant)	Tout ESMS
Date d'échéance du dernier avenant (si avenant)	Tout ESMS
Signature d'une convention tripartite (ESMS, ARS et CD)	EHPAD
Date de signature de la convention tripartite	EHPAD
Date d'échéance de la convention tripartite	EHPAD
Date de signature du dernier avenant (si avenant)	EHPAD
Date d'échéance du dernier avenant (si avenant)	EHPAD

(1) Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

3. Fonctionnement

Items	ESMS concernés
Nombre de personnes accompagnées d'une orientation de la MDPH (2)	EHPAD, SSIAD, SPASAD
Nombre de lits et places en accueil ou hébergement permanent autorisés au 31/12/N-1	Tout ESMS hors CMPP et CAMSP
Nombre de lits et places en accueil ou hébergement permanent installés au 31/12/N-1	Tout ESMS hors CMPP et CAMSP
Nombre de lits et places en accueil/hébergement temporaire autorisés au 31/12/N-1	Tout ESMS hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SPASAD, CMPP et CAMSP
Nombre de lits et places en accueil/hébergement temporaire installés au 31/12/N-1	Tout ESMS hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SPASAD, CMPP et CAMSP
Nombre de places en accueil de jour autorisés au 31/12/N-1	Tout ESMS hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SPASAD, CMPP et CAMSP
Nombre de places en accueil de jour installées au 31/12/N-1	Tout ESMS hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SPASAD, CMPP et CAMSP
Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement	EHPAD
Nombre de séances/actes financés sur l'année	CMPP/CAMSP
Nombre de jours d'ouverture dans l'année de chacun des différents modes de prise en charge ou d'accueil (en jours calendaires)	Tout ESMS
Nombre de jours d'ouverture dans l'année de l'accueil/hébergement temporaire (en jours calendaires)	Tout ESMS
Nombre de jours d'ouverture dans l'année de l'accueil de jour (en jours calendaires)	Tout ESMS
Modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour	Etablissements pour adultes handicapés et personnes âgées : - Maison d'Accueil Spécialisée M.A.S - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - Centre rééducation professionnelle - Etablissement expérimental pour adultes handicapés (EHPAD)
Livret d'accueil : date de la dernière actualisation	Tout ESMS
Charte des droits et libertés de la personne accueillie : annexée au livret d'accueil et affichée dans l'ESMS	Tout ESMS
Contrat de séjour ou document individuel de prise en charge : Date de la dernière actualisation	Tout ESMS
Liste des personnes qualifiées : annexée au livret d'accueil	Tout ESMS
	Tout ESMS

Items	ESMS concernés
Règlement de fonctionnement : Date de la dernière actualisation	Tout ESMS
	Tout ESMS
Conseil de la vie sociale ou autre forme de participation : Date de la dernière réunion	Tout ESMS
	Tout ESMS
Projet d'établissement ou de service : Date de la dernière actualisation	Tout ESMS
Critères d'admission : Les critères d'admission dans l'établissement ou le service sont formalisés dans le projet d'établissement ou de service	Tout ESMS
Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance	Tout ESMS
Démarche de certification complémentaire	Tout ESMS
Si démarche de certification complémentaire, selon quel référentiel ?	Tout ESMS
Si démarche de certification, à quelle date a-t-elle été obtenue ?	Tout ESMS
Si démarche de certification, sur quelles fonctions ?	
- Fonctions administratives et de gestion	Tout ESMS
- Fonctions d'accompagnement et / ou de Soins	Tout ESMS
- Fonctions logistiques ou support	Tout ESMS

(2) Maison départementale des personnes handicapées.

4. Prestations directes délivrées par l'ESMS : prestation de soins et d'accompagnement

Items	ESMS concernés
Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	
- Soins somatiques et psychiques	Tout ESMS
- Rééducation et réadaptation fonctionnelle	Tout ESMS
Prestations en matière d'autonomie	
- Prestations en matière d'autonomie	Tout ESMS
Prestations pour la participation sociale	
- Accompagnements pour exercer ses droits	Tout ESMS
- Accompagnements au logement	Tout ESMS
- Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux	Tout ESMS
- Accompagnements pour participer à la vie sociale	Tout ESMS
- Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion	Tout ESMS
Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	Tout ESMS
Modes de réalisation des prestations directes	Tout ESMS
Mode de fonctionnement	Tout ESMS

5. Prestations indirectes délivrées par l'ESMS : pilotage et fonctions support

Items	ESMS concernés
Fonctions gérer, manager, coopérer	
- Gestion des ressources humaines	Tout ESMS
- Gestion administratives, budgétaire, financière et comptable	Tout ESMS
- Information et communication	Tout ESMS

Items	ESMS concernés
- Qualité et sécurité	Tout ESMS
- Relations avec le territoire	Tout ESMS
- Transports liés à gérer, manager, coopérer	Tout ESMS
Fonctions logistiques	
- Fournir les repas	Tout ESMS
- Entretenir le linge	Tout ESMS
- Transports liés au projet individuel	Tout ESMS
- Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge	Tout ESMS
Modes de réalisation des prestations indirectes	Tout ESMS

6. Ressources humaines

Items	ESMS concernés
Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	Tout ESMS
Nombre de CDD de remplacement	Tout ESMS
Organisation comprenant un pool de remplacement	Tout ESMS
Fonction publique / convention collective	Tout ESMS
Nature du diplôme du directeur	Tout ESMS

7. Ressources matérielles

Items	ESMS concernés
Etablissement mono-site	Tout ESMS
Etablissement mono-bâtiment	Tout ESMS
Contraintes architecturales spécifiques	Tout ESMS
Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation assimilable à une reconstruction	Tout ESMS
Réalisation du diagnostic accessibilité des bâtiments	Tout ESMS
Date de réalisation du diagnostic	Tout ESMS
Date de passage de la dernière commission de sécurité	Tout ESMS
Avis favorable de la commission de sécurité	Tout ESMS
Respect de la réglementation incendie	Tout ESMS
Respect de la réglementation relative à l'amiante	Tout ESMS
Respect de la réglementation énergétique	Tout ESMS
Respect de la réglementation accessibilité	Tout ESMS
Accès à un groupe électrogène	Tout ESMS
Nature du droit d'occupation du ou des bâtiment (s)	Tout ESMS
Superficie des locaux en m ²	Tout ESMS
Superficie des terrains hors emprise foncière en m ²	Tout ESMS
Nombre de chambres individuelles	Uniquement les établissements : - Institut médico-éducatif (I.M.E.) - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (I.T.E.P.) - Etablissement pour déficient moteur (I.E.M.) - Institut médico-pédagogique (I.M.P.)

Items	ESMS concernés
	<ul style="list-style-type: none"> - Institut pour déficients auditifs - Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés - Institut pour déficients visuels - Maison d'accueil spécialisée (M.A.S) - Foyer d'accueil médicalisé pour adultes Handicapés (F.A.M.) - Centre rééducation professionnelle - Etablissement expérimental pour adultes handicapés - Foyer hébergement adultes handicapés - Foyer de vie pour adultes handicapés (EHPAD)
Nombre total de chambres installées au 31.12	<p>Uniquement les établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institut médico-éducatif (I.M.E.) - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (I.T.E.P.) - Etablissement pour déficient moteur (I.E.M.) Institut médico-pédagogique (I.M.P.) - Institut pour déficients auditifs - Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés - Institut pour déficients visuels - Maison d'accueil spécialisée (M.A.S) - Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) - Centre rééducation professionnelle - Etablissement expérimental pour adultes handicapés - Foyer hébergement adultes handicapés - Foyer de vie pour adultes handicapés (EHPAD)
Organisation des transports	Tout ESMS
Nombre de véhicules adaptés au 31/12	Tout ESMS
Nombre de véhicules (hors adaptés) au 31/12	Tout ESMS
Accessibilité au transport collectif	Tout ESMS
Plateau technique / Equipement en propre	Tout ESMS

8. Partenariats, conventions et coopérations

Items	ESMS concernés
Signature de la convention Plan Bleu	Tout ESMS
Raison sociale de vos partenaires à la convention Plan bleu	Tout ESMS
Partenariat avec un réseau de santé	Tout ESMS
Type de réseau de santé	Tout ESMS
Raison sociale des réseaux de santé partenaires	Tout ESMS
Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale	Tout ESMS
Raison sociale de vos partenaires	Tout ESMS
Conventions avec des équipes mobiles	Tout ESMS
Convention avec une équipe de HAD (3)	Tout ESMS
Coopération inter-établissements	Tout ESMS
Convention avec l'éducation nationale	Tout ESMS
Mission d'appui-ressource sur le territoire et nature de cette mission	Tout ESMS
Si oui, précisez la nature de ces missions d'appui-ressource	Tout ESMS

(3) Hospitalisation à domicile.

9. Démarche d'évaluation interne et externe

Items	ESMS concernés
Cycle d'évaluation interne/évaluation externe	
La programmation des cycles d'évaluation interne et externe est-elle réalisée ?	Tout ESMS
Date du dernier rapport d'évaluation interne	Tout ESMS

Items	ESMS concernés
Date du dernier rapport d'évaluation externe	Tout ESMS
Méthodologie de la démarche d'EI / EE	
Méthodologie de l'EI	Tout ESMS
Formalisation et suivi	
La démarche d'évaluation continue est-elle formalisée ?	Tout ESMS
La démarche d'évaluation continue de la qualité est-elle retracée chaque année dans le rapport d'activité ?	Tout ESMS

10. Commentaire et remarques

Items	ESMS concernés
Commentaires et remarques	Tout ESMS

II. – Indicateurs

Axe 1 : Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Items	ESMS concernés
Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation pour motifs d'âge	Tout ESMS
Répartition par âge des personnes accompagnées	Tout ESMS
Profil des personnes accompagnées : répartition en fonction des GIR (1 à 6)	EHPAD/SSIAD/SPASAD
Profil des personnes accompagnées : répartition en fonction des types de déficiences	Tous ESMS sauf EHPAD
Durée moyenne de séjour / d'accompagnement des personnes sorties définitivement au cours de l'année	Tout ESMS
Part des personnes bénéficiant d'une mesure de protection	Tout ESMS
Taux d'occupation des places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement	EHPAD
Score moyen dépendance GMP (dernier validé et dernier connu)	EHPAD /SSIAD/SPASAD
Score moyen en soins requis PMP (dernier validé et dernier connu)	EHPAD
Répartition des personnes accompagnées selon leur provenance	Tout ESMS
Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination	Tout ESMS
Taux d'hospitalisation complète	Tout ESMS (hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, CMPP, CAMSP, SPASAD, SAVS, ESAT)
Taux de réalisation de l'activité	Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SPASAD, SAVS, CAMSP et CMPP)
Taux de réalisation de l'activité	CAMSP et CMPP
Taux d'occupation des lits ou places autorisés (accompagnement permanent)	Tout ESMS (Hors CAMSP et CMPP)
Taux d'occupation des lits ou places autorisés (hébergement temporaire)	Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SPASAD, SAVS, CAMSP et CMPP)
Taux d'occupation des lits ou places autorisés (accueil de jour)	Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SPASAD, SAVS, CAMSP et CMPP)
Nombre moyen de journées d'absence de personnes accompagnées sur la période	Tout ESMS (hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SPASAD, SAVS, CAMSP et CMPP)
Part des actes/séance programmées non réalisés	CAMSP, CMPP
File active des personnes accompagnée sur la période	Tout ESMS
Taux d'admission sur les lits/places	Tout ESMS hors CAMSP et CMPP

Items	ESMS concernés
Taux de rotation des personnes accompagnées	Tout ESMS hors CAMSP et CMPP
Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour	EHPAD, MAS et FAM

Axe 2 : Ressources humaines

Items	ESMS concernés
Taux d'ETP vacants	Tout ESMS
Taux de prestations externes sur les prestations directes	Tout ESMS
Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de management	Tout ESMS
Taux d'absentéisme (Hors formation)	Tout ESMS
Taux de rotation des personnels	Tout ESMS
Répartition du personnel par fonction	Tout ESMS
Pyramide des âges du personnel	Tout ESMS
Taux d'absentéisme par motif	Tout ESMS

Axe 3 : Finances et budget

Items	ESMS concernés
Taux d'atteinte des prévisions de recettes	Tout ESMS
Taux d'attente des prévisions de dépenses	Tout ESMS
Taux de CAF	Tout ESMS
Taux de vétusté des constructions	ESMS propriétaires
Taux de vétusté des équipements	Tout ESMS
Taux d'endettement	Tout ESMS
Fonds de roulement en jours de charges courantes	Tout ESMS
Répartition des dépenses réalisées par groupe	Tout ESMS
Répartition des recettes par section tarifaire	EHPAD
Répartition des dépenses par section tarifaire	EHPAD
Taux d'utilisation de la dotation en soins	EHPAD et FAM
Structure des dépenses financées par la dotation de soins	EHPAD

Axe 4 : Objectifs : état de lieux de la fonction « système d'information »

Items	ESMS concernés
La stratégie SI de l'ESMS est-elle définie et formalisée ?	Tout ESMS
Quels sont les moyens qui sont alloués à la fonction systèmes d'informations ?	Tout ESMS
Les domaines clés de gestion d'un ESMS sont-ils informatisés ?	Tout ESMS
Quels sont les types d'outils utilisés pour chacun de ces domaines ?	Tout ESMS
Quels profils de professionnels disposent d'un équipement informatique ?	Tout ESMS

Items	ESMS concernés
L'ESMS a-t-il défini une politique de sécurité des données ? Comment ces règles de sécurité (modalités de sauvegarde, sécurisation des accès au SI, ...) sont-elles déclinées au sein de l'ESMS ? L'ESMS connaît-il et respecte-t-il les référentiels qui ont été définis en matière d'échanges et de partage des données ?	Tout ESMS
L'ESMS a-t-il mis en place des outils pour faciliter et sécuriser les échanges internes de l'ESMS et les échanges avec des personnes externes à l'ESMS ?	Tout ESMS

L'ANAP a élaboré un guide des indicateurs qui précise les éléments d'interprétation et les modalités de calcul des indicateurs du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social.

Il peut être consulté dans le « kit d'outils » en ligne sur le site internet de l'ANAP à l'adresse suivante : <http://www.anap.fr>.

ANNEXE 3

LISTE DES DONNÉES FINANCIÈRES EXCLUES DU CALCUL DU TAUX DE REMPLISSAGE DU TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE.

Libellé
Somme des comptes de classe 7 réalisés en euros
Somme des comptes de classe 7 arrêtés en euros
Somme des comptes de classe 6 réalisés en euros
Somme des comptes de classe 6 arrêtés en euros
Résultat net comptable en euros
Montant du compte 68 « DAP » en euros
Montant du compte 78 « RAP » en euros
Montant du compte 775 « produit des cessions d'éléments d'actif » en euros
Montant du compte 777 « subventions d'investissement virées au résultat » en euros
Montant du compte 778 « Autres produits exceptionnels » en euros
Montant du compte 675 « valeur comptable des éléments d'actif cédés » en euros
Charges courantes en euros : somme des comptes 60 à 65
Groupe 1 : montant des dépenses afférentes à l'exploitation courante en euros
Groupe 2 : montant des dépenses afférentes aux personnels en euros
Groupe 3 : montant des dépenses afférentes à la structure en euros
Montant des recettes section « hébergement » en euros
Montant des recettes section « dépendance » en euros
Montant des recettes section « soins » en euros
Montant dépenses/ charges section « hébergement » en euros
Montant dépenses/ charges section « dépendance » en euros
Montant dépenses/ charges section « soins » en euros
Montant des dépenses de personnel financées par la dotation de soins en euros
Montant des dépenses de prestation et fournitures médicales et paramédicales financées par la dotation de soins en euros
Montant des dépenses de matériel médical financées par la dotation de soins en euros